



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 95241

Texte de la question

M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en application de l'article 25 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014. Ce rapport relatif à l'écart entre le montant des recettes réellement perçues et le montant théoriquement attendu en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit préciser les composantes de cet écart qu'il s'agisse de comportements frauduleux ou d'autres origines. En ce sens, il est indiqué (2ème partie, page 6) que « l'écart TVA ignore les effets de fraudes spécifiques à la TVA comme les carrousels TVA ». Cette analyse ne manque pas de surprendre tant au regard des travaux analogues conduits par la Commission européenne qu'au regard des concepts développés dans le rapport du ministère. En effet la direction générale TAXUD produit chaque année une étude semblable sur le « gap » TVA dans les États membres de l'Union dont la méthodologie présente comme une composante majeure cette même escroquerie à la TVA désignée sous le terme de carrousels. En outre on comprend mal que ces schémas criminels consistant à détourner la taxe facturée au client (et ensuite déclarée en déduction par celui-ci) puissent être considérés comme extérieurs à « l'écart TVA » alors même que celui-ci résulte de la différence entre le montant de taxe effectivement collecté et celui, potentiel, déduit de la consommation finale mesurée par la comptabilité nationale à partir des déclarations des entreprises (« les emplois taxables »). Qu'il y ait plus ou moins de fraude de type carrousel pèse donc sur le premier terme, mais demeure sans incidence sur le second. L'affirmation du rapport est d'autant plus surprenante qu'il est précisé par ailleurs que « à l'inverse, l'écart TVA inclut des éléments qui ne s'apparentent pas à de la fraude, comme par exemple des faillites d'entreprise, ou des retards de paiement » lesquels emportent pourtant, d'un côté, le même effet de pertes pour le Trésor sans plus d'incidence, de l'autre, sur la mesure de la consommation et de la recette potentielle. En conséquence il demande si la conclusion du rapport transmis au Parlement ne devrait pas souligner que le calcul de l'écart TVA intègre bien les effets de la fraude carrousel, même s'il ne permet pas d'en déterminer précisément la part relative.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95241

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2016

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3244

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)